

**Conseil municipal du 24 avril 2017**

**Cession de la résidence adaptée pour personnes âgées :**

Conseil municipal du 24 avril 2017

Le 24 avril 2017, le conseil municipal a autorisé la signature du compromis de vente de la résidence adaptée pour personnes âgées et de l'acte authentique chez maître Moles et Montagut, notaires à Larche, ente l'acquéreur, Corrèze Habitat, et la commune de Mansac. Le prix de la cession est de 815.000 €. Le protocole transactionnel prévoit l'indemnisation de la Banque Populaire à hauteur de 638.000 € au titre de l'acte de cautionnement (principal, intérêts, frais et accessoires) conclu le 16 octobre 2007 devant maître Chayla, notaire à Larche (1.122.000 € emprunté par la SAS Vauban et avec garantie communale de 50%), et l'indemnisation de 177.000 € à la SCP Leuret-Pimouguet en qualité de mandataire liquidateur de la SAS Vauban au titre des droits réels restant à courir jusqu'à la fin du Bail Emphytéotique Administratif.

Le compromis de vente a été signé le 26 avril 2017.

Cette délibération fait suite à une succession de délibérations préalables :

- du 29 décembre 2015 portant désaffectation de la résidence,
  - du 8 avril 2016 portant déclassement de la résidence,
  - du 20 janvier 2017 autorisant la signature du protocole transactionnel entre maître Leuret, liquidateur de l'entreprise Vauban, la Banque Populaire et la Commune de Mansac,
  - du 31 mars 2017 autorisant la signature du protocole accompagné de l'Avis des Domaines actualisé, et autorisant la signature de l'avenant portant résiliation de la Délégation de Service Public liant la société Vauban à la commune de Mansac,
- La commune a été accompagnée sur l'ensemble du dossier par maître Bernadou, SCP d'avocats à Bordeaux.